MESURES CONCERNANT L'ÉCONOMIE EN GÉNÉRAL

ENTREPRISES (y.c ENTREPRISES CULTURELLES)

Salaires pris en charge par le chômage partiel

Extension du chômage partiel, notamment aux employés à durée déterminée et temporaires. 80 % du salaire.

Informations et formulaires: **arbeit.swiss**

Aide sous forme de liquidités

Crédits bancaires (max. 10 % du chiffre d'affaire annuel): **covid19.easygov.swiss**

Report de paiement

Aux assurances sociales, impôts, etc.

INDÉPENDANTS (y.c ACTEURS CULTURELS)

Revenu pris en charge par l'allocation perte de gains pour indépendants

Indemnités en cas d'annulation d'engagement ou d'événement propre. Indemnités journalières de CHF 196.– par jour.

Demandes à déposer auprès de votre caisse de compensation: **ahv-ai.ch**

Report de paiement

Aux assurances sociales, impôts, etc.

ASSOCIATIONS CULTURELLES D'AMATEURS

MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE

ENTREPRISES CULTURELLES

Indemnisations

Pour entreprises culturelles à but lucratif ou sans but lucratif. Indemnités en cas de fermeture, d'annulation ou de report de manifestations ou de projets. Max. 80 % des pertes financières.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES

ATTRIBUTION DE CRÉDITS

ACTEURS·TRICES CULTURELS·LES

Aide d'urgence

Aides d'urgence pour couvrir les frais d'entretien immédiats, en complément des indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants. Ne peut pas dépasser CHF 196.– par jour.

Demandes à déposer auprès de: **suisseculturesociale.ch**

Indemnisations

Indemnités en cas de fermeture, d'annulation ou de report de manifestations ou de projets.

Max. 80 % des pertes financières.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

REVENU

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES

ATTRIBUTION DE CRÉDITS

Aides financières

Pour les associations d'amateurs actives dans le domaine du théâtre et de la musique. Indemnités en cas d'annulation ou du report de manifestations.

Max. CHF 10'000.– par association culturelle.

Demandes à déposer auprès des **associations faîtières.**

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES